

Déclaration de candidature

A retourner par e-mail au plus tard le **vendredi 11 janvier 2013** à : chris.bernard.cdrs75@free.fr ou à remettre en mains propres au plus tard le **vendredi 11 janvier 2013**

Je, soussigné(e) :né(e) le :

Adresse complète :

.....Téléphone :

Nom du club : N°licence : |_|_|_|_|_|_|_|_|

Email :

Je déclare être candidat à l'élection au Conseil d'Administration de la ligue (un seul choix de collège, puis un seul choix au sein du collège) :

Sur un poste du collège général au titre de la discipline *(pensez à supprimer les disciplines qui ne vous concernent pas, vérifiez également le nombre de siège par rapport à vos effectifs sur les commissions- cf ci-dessous article 9 pour le calcul de ces sièges)*

- | | |
|----------------------------------------------|-----------------------|
| <input type="checkbox"/> Course | (2 postes à pourvoir) |
| <input type="checkbox"/> Patinage artistique | (2 postes à pourvoir) |
| <input type="checkbox"/> Rink Hockey | (2 postes à pourvoir) |
| <input type="checkbox"/> Roller Hockey | (2 postes à pourvoir) |
| <input type="checkbox"/> Randonnée | (1 poste à pourvoir) |
| <input type="checkbox"/> Roller Freestyle | (1 poste à pourvoir) |
| <input type="checkbox"/> Skateboard | (1 poste à pourvoir) |

Les candidats à l'élection au titre d'une discipline doivent être licenciés à titre principal dans cette discipline (conformément à l'article 9 des statuts de la ligue).

Je déclare sincères et véritables les renseignements ci-dessus mentionnés

A Le **Signature du candidat** :

Section 1 : LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

ARTICLE 9 - COMPOSITION

I – Le Comité Départemental est administrée par un Conseil d'Administration qui se compose de 14 membres, élus au scrutin uninominal, dans les conditions prévues à l'article 7 des présents Statuts, par l'Assemblée Générale pour une durée de quatre ans.

Il doit comprendre :

- **discipline organisée au niveau fédéral en Comité et Pratiquée à titre principal par au moins 30 licenciés : 2 sièges.**
- **discipline organisée au niveau fédéral en Commission sportive et pratiquée à titre principal par au moins 30 licenciés : 1 siège, et deux sièges si les effectifs de la discipline sont supérieurs à 15 % de l'ensemble des effectifs licenciés au Comité Départemental.**

Afin d'assurer la représentation des féminines au sein du Conseil d'Administration, l'ensemble des sièges doit être réparti entre hommes et femmes proportionnellement au nombre de licenciés éligibles de chacun des deux sexes. . La représentation des femmes sera en tout état de cause garantie au sein du Conseil d'Administration en leur attribuant un nombre de sièges en proportion du nombre de licenciées éligibles. Le nombre de postes à pourvoir est arrondi au chiffre supérieur lorsque la décimale est supérieure ou égale à 5 et au chiffre inférieur dans le cas inverse.

Les effectifs pris en compte sont ceux arrêtés au 30 juin de l'année précédant le renouvellement du Conseil d'Administration (Olympiade).

Les candidats à l'élection au titre d'une discipline doivent être licenciés dans cette discipline. Ils sont rééligibles.

Chaque candidat doit attester de cette qualité et présenter au moment du dépôt de sa candidature, **au moyen d'une profession de foi ne pouvant excéder une page, le projet sportif auquel il se réfère pour l'ensemble du Comité Départemental et pour la durée du mandat du Conseil d'Administration.**

Les postes non pourvus, soit en raison de l'absence de candidatures, soit en raison de l'absence de pratique d'une ou plusieurs disciplines au sein du Comité Départemental, demeurent vacants et sont pourvus lors de l'Assemblée Générale suivante.

II - Peuvent être seules élues au Conseil d'Administration les personnes majeures, françaises et étrangères jouissant de leurs droits civiques, et :

- résidant dans le ressort territorial du Comité Départemental depuis au moins 4 mois avant la date limite de dépôt des candidatures
- licenciées à la FFRS la saison précédente et ayant renouvelé leur licence à la date limite de dépôt des candidatures, et dans le cas où ces mêmes personnes n'étaient pas licenciées la saison précédente, elles doivent l'être depuis au moins 4 mois avant la date limite de dépôt des candidatures
- ayant respecté les modalités de forme fixées par le Bureau du Comité Départemental.

La date limite de dépôt des candidatures est fixée à 12 jours francs avant la date de l'Assemblée Générale.

A défaut du respect de ces conditions, une candidature serait déclarée irrecevable.

- résidant dans le ressort territorial du Comité Départemental depuis au moins 4 mois avant la date limite de dépôt des candidatures
- licenciées à la FFRS la saison précédente et ayant renouvelé leur licence à la date limite de dépôt des candidatures, et dans le cas où ces mêmes personnes n'étaient pas licenciées la saison précédente, elles doivent l'être depuis au moins 4 mois avant la date limite de dépôt des candidatures
- ayant respecté les modalités de forme fixées par le Bureau du Comité Départemental.

La date limite de dépôt des candidatures est fixée à 12 jours francs avant la date de l'Assemblée Générale.

A défaut du respect de ces conditions, une candidature serait déclarée irrecevable.

III – Ne peuvent être élues au Conseil d'Administration :

- 1°) Les personnes de nationalité française condamnées à une peine qui fait obstacle à l'inscription sur les listes électorales.
- 2°) Les personnes de nationalité étrangère, condamnées à une peine, qui, lorsqu'elle est prononcée contre un citoyen français, fait obstacle à l'inscription sur les listes électorales.
- 3°) Les personnes à l'encontre desquelles a été prononcée une sanction d'inéligibilité pour manquement grave aux règles techniques du jeu, constituant une infraction à l'esprit sportif et à la déontologie du sport.

